

20 – Attribution d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 10.000 euros en faveur de la Fédération Nationale de la Protection Civile dans le cadre du dispositif de solidarité nationale mis en œuvre par l’Association des Maires de France suite au passage du cyclone Chido sur l’île de Mayotte survenu le 14 décembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 6 février 2025,

Vu le courriel en date du 18 décembre 2024 de l’Association des Maires de France (AMF) proposant aux collectivités intéressées de s’associer financièrement au dispositif de financement de l’aide d’urgence pour l’île de Mayotte après le passage du cyclone tropical Chido survenu le 14 décembre 2024 et qui a provoqué des dégâts absolument sans précédent sur ce territoire français de l’Océan Indien,

Délibère

Article 1

Attribue à la Fédération Nationale de la Protection Civile une subvention exceptionnelle d’un montant de 10.000 euros affectée à l’aide d’urgence en faveur de l’île de Mayotte. Cette aide financière sera versée sur le compte dédié indiqué par l’Association des Maires de France dans son courriel du 18 décembre 2024 (compte crédit mutuel joint en annexe).

Article 2

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 93024, article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

Délibération affichée le : 14.02.2025

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250212-DEL20AF120225-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 31 janvier 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CADEDDU, Mme HARDY,
M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoins au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, MAROUF,
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BOUCHÉ, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CHAULIEU, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PEREZ, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
M. REMINIAC, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme BEYO
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. SIMEONI ayant donné mandat à M. MARIA
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°3
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.